

**ARRETE n° 23-AT-1080
PROROGANT L'ARRETE
23-AT-0986**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue de Sartrouville
du 01/12/2023 au 08/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0986 en date du 14/11/2023.

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -CN/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que la programmation des travaux pour le compte de la SEVESC a été décalée.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0986 du 14/11/2023, portant réglementation de la circulation rue de Sartrouville, sont prorogées jusqu'au 08/12/2023.

Article 2 : Monsieur Clément MARTINI (GROUPE SECHE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 30 novembre 2023
le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Clément MARTINI (GROUPE SECHE) c.martini@groupe-seche.com

Monsieur Gérald ARAUX (SEVESC) gerald.araux@suez.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.